

# FACTURE ELECTRONIQUE

Tous les nouveaux  
termes à connaître !



Un guide pour comprendre  
la transition numérique

# SOMMAIRE

<u>Annuaire des entreprises</u>	Page 4
<u>Annuaire national des destinataires de factures</u>	Page 4
<u>API (Application Programming Interface)</u>	Page 4
<u>B TO B (Entreprise à entreprise)</u>	Page 4
<u>B TO C (Entreprise à particulier)</u>	Page 4
<u>B TO G ou B2G (Entreprise à entité du secteur public)</u>	Page 5
<u>CHORUS PRO</u>	Page 5
<u>Cycle de vie d'une facture</u>	Page 5
<u>Données structurées</u>	Page 5
<u>EDI (Echange de Données Informatisé)</u>	Page 5
<u>E-facture</u>	Page 6
<u>E – Invoicing</u>	Page 6
<u>E – Reporting</u>	Page 6
<u>Facture Electronique</u>	Page 6

Factur -X

Page 6

Interopérabilité

Page 7

OD (Opérateur de dématérialisation)

Page 7

PA (Plateforme Agréée)

Page 7

PPF (Portail Public de Facturation)

Page 7

SCHEMA EN Y

Page 7

XML (ou eXtensible Markup Language)

Page 8

## » **Annuaire des entreprises :**

ou annuaire national des destinataires de factures

Répertoire national permettant d'identifier les entreprises assujetties à la TVA en France, destinataires de factures électroniques, ainsi que leurs plateformes de dématérialisation (PA). Cet annuaire est utilisé dans le cadre de l'obligation de facturation électronique applicable aux transactions B2B afin d'assurer le bon acheminement des factures entre entreprises.

## » **API (Application Programming Interface) :**

Les API permettent de créer des liaisons entre différents logiciels ou outils afin de transmettre et d'échanger des flux de données de manière automatisée, sans interface visuelle directe.

## » **B TO B (Entreprise à entreprise) :**

La facture électronique va également devenir une obligation pour les transactions en B2B c'est-à-dire entre les entreprises assujetties à la TVA en France.

## » **B TO C (Entreprise à particulier) :**

Ventes et prestations de services réalisées entre une entreprise et un consommateur. Ce type d'opérations n'est pas soumis à l'obligation d'émettre des factures au format électronique. En revanche, le vendeur est tenu de transmettre les données de vente à l'administration via le dispositif de e-reporting.

## » **B TO G ou B2G :**

Entreprise à entité du secteur public

Relation d'affaires « business to government », c'est-à-dire entreprise / entité publique. La facture électronique est obligatoire dans ce type de relation commerciale.



## » **Chorus Pro :**

Portail de facturation électronique pour les échanges en B2G.

## » **Cycle de vie d'une facture :**

Un des principaux bénéfices de la réforme de la facturation électronique, est de donner la possibilité de suivre le cycle de vie d'une facture depuis son émission jusqu'à son paiement (dépôt, mise à disposition, validation, paiement etc.) et d'en connaître le statut.

## » **Données structurées :**

Informations contenues dans la facture électronique, et organisées selon un format standardisé. Elles incluent notamment la date d'échéance, la description des biens ou services facturés, les coordonnées du client et du fournisseur, les montants et taux de TVA, etc. Une facture électronique peut contenir jusqu'à 160 types de données structurées.

## » **EDI (Echange de Données Informatisé) :**

C'est un échange standardisé de données (mandats, paiements, factures, déclarations etc.), d'ordinateur à ordinateur, entre l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs.

## » **E-Facture :**

Terme souvent utilisé pour désigner une facture électronique

## » **E - Invoicing :**

Une facture émise, transmise et reçue sous forme dématérialisée, qui doit contenir un socle minimum de données sous forme structurée (comme « Factur-x » par exemple).



## » **E – Reporting :**

Correspond à l'obligation de déclaration des transactions pour les entreprises assujetties à la TVA et établies en France, qui ont une clientèle de particuliers (B2C) ou qui ont des opérations réalisées avec les opérateurs étrangers (B2B internationaux).

## » **Facture Electronique :**

Facture émise, transmise et reçue via une plateforme agréée, au format structuré (elle comporte un socle minimum de données).

## » **Factur -X :**

Principal format de facture électronique hybride. Conçu conjointement par la France et l'Allemagne pour favoriser les échanges.

## » **Interopérabilité :**

Capacité des différents systèmes de facturation électronique (logiciels, plateformes) à échanger des informations et à fonctionner ensemble de manière fluide.

## » **OD :**

Qui signifie « opérateur de dématérialisation ». Contrairement aux Plateformes Agréées (PA), les OD sont des prestataires privés non immatriculés auprès de l'administration fiscale.

## » **Plateforme Agréée (PA) :**

Plateforme agréée depuis le 30 juillet (anciennement « PDP ») pour transmettre et recevoir les factures électroniques et pour adresser des données de transactions et de paiement à l'administration.



## » PPF :

Le PPF est la plateforme nationale mise en place par l'État (DGFIP) pour :

- Centraliser les données fiscales des factures électroniques (montants, TVA, identifiants).
- Assurer la transmission sécurisée des informations à l'administration fiscale.
- Servir d'intermédiaire entre les entreprises et leurs partenaires lorsque celles-ci n'utilisent pas de Plateforme Agréée.

## » Schéma en Y :

Il s'agit du schéma de circulation des factures retenu dans le cadre de la réforme de la facturation électronique.

## » XML :

ou eXtensible Markup Language

Il s'agit d'un langage informatique permettant aux machines de communiquer.

